(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 1 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: SUPERTEC EXTRA

Code du produit: 170007

UFI: 3190-10SH-W00F-9165

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

COLLE

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: QS ADHESIVES & SEALANTS, S.L.

Adresse: Camino de Sierra, 34 Ville: 03370 - REDOVAN Province ou région: Alicante (España) Numéro de Téléphone: 966 735 506

Fax: 966 735 564

E-mail: info@qs-adhesivos.es Web: www.qs-adhesivos.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

 $\label{eq:continuous} \mbox{Aquatic Chronic 2: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets n\'efastes à long terme.}$

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables. STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:







Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 2 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501 Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient:

acétone, propan-2-one, propanone

hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères) hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	(*)Classification No 127		Règlement (CE) 2/2008	
Identifiants	Nom	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 606-001- 00-8 CAS No: 67-64-1 CE No: 200-662-2 Registration No: 01- 2119471330-49-XXXX	[1] [2] acétone, propan-2-one, propanone	20 - 49.99 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
Registration No: 01- 2119484651-34-XXXX	[2] hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)	25 - 49.99 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315	-
Registration No: 01- 2119473851-33-XXXX	[2] hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)	2.5 - 9.99 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 3 de 15

Date d'établissement: 17/05/2021 Version 1

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Index No: 601-022-Acute Tox. 4 *. 00-9 H312 - Acute CAS No: 1330-20-7 Tox. 4 *, H332 [1] [2] xylène 1 - 9.99 % CE No: 215-535-7 - Flam. Liq. 3, Registration No: 01-H226 - Skin 2119488216-32-XXXX Irrit. 2, H315

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irréqulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moven d'extinction.

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité. * Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

^[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

^[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 4 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs. Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Date d'impression: 30/09/2024

Page 5 de 15

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite l'applica	
Code	Description	Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5b	LIQUIDES INFLAMMABLES	50	200
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Veuillez consulter la fiche technique disponible sur demande.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
		European	Huit heures	500	1210
acétone propan 3 ene propane	67-64-1	Union [1]	Court terme		
acétone, propan-2-one, propanone	France [2]	Europeo [2]	Huit heures	500	1210
		Court terme	1000	2420	
hexane, mélange d'isomères (contenant		Eranco [2]	Huit heures	500	1790
< 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)		France [2]	Court terme	1000	3580
hexane, mélange d'isomères (contenant		[2]	Huit heures	500	1790
< 5 % n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)		France [2]	Court terme	1000	3580
		European	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
		Union [1]	Court terme	100 (skin)	442 (skin)
xylène	1330-20-7		Huit heures	50 (Risque de pénétration percutanée)	221 (Risque de pénétration percutanée)
		Court terme		100 (Risque de pénétration percutanée)	442 (Risque de pénétration percutanée)

^[1] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

^[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 6 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	1210
	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	200
	(Consommateur	systémiques	(mg/m³)
	s)		
	DNEL	Inhalation, Court terme, Effets locaux	2420
acétone, propan-2-one, propanone	(Travailleurs)		(mg/m³)
CAS No: 67-64-1	DNEL	Cutané, Chronique, Effets systémiques	186
EC No: 200-662-2	(Travailleurs)		(mg/kg
EC NO. 200 002 2			bw/day)
	DNEL	Cutané, Chronique, Effets systémiques	62 (mg/kg
	(Consommateur		bw/day)
	s)	-	
	DNEL	Oral, Chronique, Effets systémiques	62 (mg/kg
	(Consommateur		bw/day)
	s)		
xylène	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	77
CAS No: 1330-20-7	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
EC No: 215-535-7			

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
	eau (eau douce)	10,6 (mg/L)
	eau (eau de mer)	1,06 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	21 (mg/L)
acétone, propan-2-one, propanone	STP	100 (mg/L)
CAS No: 67-64-1	sédiment (eau douce)	30,04 (mg/kg
EC No: 200-662-2		sediment dw)
LC NO. 200-002-2	sédiment (eau de mer)	3,04 (mg/kg
		sediment dw)
	soil	29,5 (mg/kg
		soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	COLLE
Protection respir	atoire:
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 7 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.

Observations: Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque

(particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les

recommandations du fabricant.

Type de filtre nécessaire:

Protection des mains:

PPE: Gants de protection

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne

Maintenance: pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les

Observations:

gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux: PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35

Protection des yeux:

PPE: Écran facial

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures

de liquides.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et

Maintenance: les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties

mobiles bougement doucement.

Observations: Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150

mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical. **Protection de la peau:**

PPE: Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques

Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de

l'utilisateur.

Normes CEN: EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une

protection invariable.

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont

Observations: été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus.

PPE: Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346

Maintenance: Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas

en excellent état.

Observations: Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par

conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Yellow

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 56-62 °C

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: 1.1

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 8 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: -14 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hvdro solubilité: INSOLUBLE

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 0.78-0.82

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 2000-2500 cPs (a 23°C)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
Noill	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétone, propan-2-one, propanone	Oral	LD50	Rat	5800 mg/kg bw [1]

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 9 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

			[1] Journal Pg. 609, 19		y and Environmental Health. Vol. 15,
		Cutané			
CAS No: 67-64-1	EC No: 200-662-2	Inhalation			
		Oral	DL50	Rat	>16750 mg/Kg bw [1]
			[1] TOTAL		
hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n- hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)		Cutané	DL50	Rabbit	>3350 mg/Kg bw (4 h) [1]
		outu	[1] TOTAL		
		Inhalation	CL50	Rat	259354 mg/m3 (4 h) [1]
CAS No:	EC No:	Inhalation	[1] Total		
			DL50	Rat	>5000 mg/Kg bw [1]
hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n- hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)		Oral	[1] TOTAL		
		Cutaur 4	DL50	Rabbit	>2800 mg/Kg [1]
		Cutané	[1] TOTAL		
			LC50	Rat	23.3 mg/L (4 h) [1]
CAS No:	EC No:	Inhalation	[1] Total		

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 13.750 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 10 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Écoto					
Nom	Туре				
	1,700	LC50	Fish	8300 mg/l (96 h) [1]	
	Poissons	[1] Cairns, J.Jr., and A. Scheier 1968. A Comparison of the Toxicity of Some Common Industrial Waste Components Tested Individually and Combined. Prog.Fish-Cult. 30(1):3-8			
		LC50	Crustacean	8450 mg/l (48 h) [1]	
acétone, propan-2-one, propanone	Invertébrés aquatiques	[1] Cowgill, U.M., and D.P. Milazzo 1991. The Sensitivity of Ceriodaphnia dubia and Daphnia magna to Seven Chemicals Utilizing the Three-Brood Test. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 20(2):211-217. Canton, J.H., and D.M.M. Adema 1978. Reproducibility of Short-Term and Reproduction Toxicity Experiments with Daphnia magna and Comparison of the Sensitivity of Daphnia magna with			
		Daphnia pulex and Daphnia cucullata in Short-Term Experiments. Hydrobiologia 59(2):135-140 (Used Reference 2018)			
		EC50	Algae	7200 mg/l (96 h) [1]	
CAS No: 67-64-1 EC No: 200-662-2	Plantes aquatiques	[1] Slooff, W. 1982. A Comparative Study on the Short- Term Effects of 15 Chemicals on Fresh Water Organisms of Different Tropic Levels. Natl.Tech.Inf.Serv., Springfield, VA :25 p. (DUT) (ENG ABS) (NTIS/PB83-200386)			
	Poissons	LL50	Oncorhynchus mykiss	18.3 mg/l (96 h) [1]	
hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 %	T	[1] Total EL50	Daphnia magna	31.9 mg/l (48 h) [1]	
n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)	Invertébrés aquatiques	[1] Total	, ,	3. (), 1	
	Plantes	ErL50	Pseudokirchneriell a subcapitata	13.6 mg/l (72 h) [1]	
CAS No: EC No:	aquatiques	[1] Total			
	Poissons	LL50	Oncorhynchus mykiss	>13.4 mg/l (96 h) [1]	
hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 %		[1] Total	Danhaia	2 mm/l (40 h) [4]	
n-hexane (203-777-6)) (Mélange d'isomères)	Invertébrés aquatiques	EL50 [1] Total	Daphnia magna	3 mg/l (48 h) [1]	
CAC No.	Plantes aquatiques	ErL50	Pseudokirchneriell a subcapitata	10-30 mg/l (72 h) [1]	
CAS No: EC No:		[1] Total			

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 11 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes. Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom		Bioaccumulation			
Noill	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau	
hexane, mélange d'isomères (contenant < 5 % n-hexa (203-777-6)) (Mélange d'isomères)	nne 3,6	501	_	Modéré	
CAS No: EC No:	3,0	301		riodere	

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites. Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Page 12 de 15 Date d'impression: 30/09/2024

ADR/RID: UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE II, (D/E)

IMDG: UN 1133, ADHÉSIFS (HEXANE, MÉLANGE D'ISOMÈRES (CONTENANT < 5 % N-HEXANE (203-777-6)) (MÉLANGE

D'ISOMÈRES)), 3, GE II (-14°C), POLLUANT MARIN OACI/IATA: UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersions): F-E,S-D

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 3



Numéro de danger: 33

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L IMDG LQ: 5 L ICAO LQ: 1 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV) Teneur en COV (p/p): 79,7 % Teneur en COV: 621,66 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du Conditions de restriction

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 13 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

groupe de substances ou du mélange

- 3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:
- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1;
- d) la classe de danger 5.1.

- 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers.
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe ${\bf 1}$ ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'impression: 30/09/2024

Page 14 de 15

Version 1 Date d'établissement: 17/05/2021

Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Suppression de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Suppression des abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

BCF: Factor de bioconcentration. CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

170007-SUPERTEC EXTRA



Date d'établissement: 17/05/2021 Version 1

Page 15 de 15 Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 30/09/2024 Date d'impression: 30/09/2024

celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.